

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-six du mois de septembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Louin, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

Date de la convocation : 20 septembre 2023

22 présents + 2 pouvoirs (24 votes sur 28) :
Quorum atteint (15)

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Viviane CHABAUTY, Sébastien FAURE, Olivier FOUILLET, Dominique GUILBOT, Mattieu MANCEAU, Huguette ROUSSEAU
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Fabrice DURAND, Jean-Claude LAURANTIN, Jean-Louis RIDOUARD
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Gérard GIRET, Jacques ROY
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Maryse BARIGAULT, Mathias DIXNEUF, Monique NOLOT,
- ✓ Commune de Maisontiers : Claude FREGEAI
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU, Alain JEZEQUEL, Micheline REAU

2 pouvoirs :

- ✓ Maryse CHARRIER a donné pouvoir à Olivier FOUILLET
- ✓ Frédéric PARTHENAY a donné pouvoir à Viviane CHABAUTY

Excusés : Gérard CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Jacky JOZEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Frédéric PARTHENAY, Lucette ROCHER,

Huguette ROUSSEAU a été élue secrétaire de séance

=====

INSTANCES
Délégation de compétences au Président

- **Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération D2020-052 du 27 juillet 2020 donnant délégation au Président ;
- **Considérant** le besoin d'ajouter une nouvelle délégation au Président concernant les frais de remboursement aux agents ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **De mettre à jour** la liste des délégations au Président comme suit :

- Réaliser des lignes de trésorerie jusqu'à 1 M€
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés publics et accords cadre en matière de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées

- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
 - Créer, supprimer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'EPCI et organiser leurs modalités de fonctionnement
 - Passer les différentes conventions tant que cela n'est pas contraire aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT et n'engageant pas financièrement l'EPCI sur un montant > 5 000 €.
 - Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de l'EPCI
 - De procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires
 - D'intenter au nom de la CCAVT les actions en justice ou défendre l'EPCI dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions. Cette compétence s'étend au dépôt de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile au nom de la CCAVT
 - Autoriser au nom de la CCAVT le renouvellement de l'adhésion aux organismes et associations dont elle est déjà membre
 - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et ce, pour tous les projets (investissement et fonctionnement) et auprès de tous les organismes financeurs (privés ou publics)
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 - **Remboursement de frais aux agents pour exercer les missions de service public (hors frais kilométriques et repas), dans la limite de 150€**
- ✓ **de rappeler** que le Président rendra compte des décisions prises en vertu de cette délibération lors de la plus proche réunion du Conseil

Fait et délibéré, le 27 septembre 2023
Et ont signé le Président et le secrétaire,

La secrétaire de séance,
Huguette ROUSSEAU

Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20231004-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-10-2023

Publication le : 04-10-2023

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Proménades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48